



Ville de  
**DOMÉRAT**

7, rue du Treignat  
03410 DOMÉRAT  
04 70 64 20 01

**Service communication :**  
Flore Monnier  
communication@domerat.  
agglo-montlucon.fr  
04 70 64 88 06

[www.domerat.fr](http://www.domerat.fr)

# RÈGLEMENT D'UTILISATION

## • PANNEAUX LUMINEUX • Mises à jour le 09/12/22

La commune de Domérat s'est dotée depuis février 2021 de panneaux d'information lumineux, installés à l'intersection boulevard Victor Hugo et au croisement des rues Neuve et du Dr Chalais à Couraud. Ceux-ci sont la propriété de la commune qui enregistre et gère l'affichage via le service communication.

L'installation de ces panneaux intervient pour palier l'affichage papier devenu tant inefficace qu'inesthétique. Cette solution d'affichage dynamique et réactif vient en complément des supports de communication déjà mis en place par la commune, tels que le site Internet ou le nouveau magazine municipal.

### Les annonceurs potentiels

Les services municipaux, les associations domératoises ou tout autre établissement public sont concernés par ce panneau et peuvent soumettre des propositions de messages.

Peuvent également soumettre leurs informations les associations extérieures ou les particuliers organisant une manifestation sur la commune.

### Les types de messages

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental... ayant un caractère communal et étant ouvert au public, et se déroulant sur le territoire domératois.

- Les informations municipales : élections, conseils municipaux, horaires, messages d'alerte...
- Les informations culturelles : concerts, spectacles, cinéma, débats, conférences, expositions...
- Les informations sportives/événementielles : thés dansants, lotos, concours, vides-greniers...
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviations...
- Les informations d'ordre social : œuvres humanitaires, dons du sang, bourse de vêtements...

En cas de demande ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus, l'élu en charge de la communication ou le maire le cas échéant, décident du bien fondé de la demande, dans le souci permanent de l'égalité de traitement des demandes.

De ce fait, sont exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé.
- Les messages à caractère commercial.
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (CA, AG).
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé.
- Les informations à caractère politique, syndical ou religieux.

Pour les associations sportives, attention il ne sera pas possible d'annoncer chaque match ou journée de championnat. Merci de ne diffuser que les matchs ou rencontres à enjeu particulier.

### Les conditions d'utilisation

Chaque association souhaitant proposer un message devra compléter le formulaire ci-joint. Il sera aussi disponible : à l'accueil de la mairie sur simple demande et sur le site internet [www.domerat.fr](http://www.domerat.fr) > Associations > Communiquer sur vos événements.

**La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.**

## Les contraintes techniques

### **A/ LE MESSAGE**

Les panneaux sont installés en zones fréquentées par des automobilistes. Le message devra être synthétique et aller à l'essentiel. Nous vous proposons que l'information se limite à :

- Quoi ? (Titre de la manifestation)
- Quand ? (Date et l'heure)
- Où ? (Lieu)
- Infos complémentaires (Qui organise ? Tarifs ? Numéro de téléphone ?)

Attention : plus il y a de texte, moins les informations essentielles se démarquent.

### **B/ LE VISUEL**

Si vos informations sont directement mises en forme sur un visuel à diffuser, merci de nous l'adresser **aux dimensions suivantes** :

- Ecran du centre A. Poncet, 1920 x 1080 px (pixels)
- Panneaux lumineux, 256 x 160 px (pixels)

### **C/ LES DÉLAIS À RESPECTER**

Les demandes d'affichage devront parvenir au service communication (par mail à [communication@domerat.agglo-montlucon.fr](mailto:communication@domerat.agglo-montlucon.fr)) au plus tard **1 mois avant** la date de diffusion souhaitée. Toute demande hors délais ne sera pas prise en compte. Les messages s'effaceront après votre manifestation.

### **D/ LA DIFFUSION DES MESSAGES**

La commune dispose de la priorité de diffusion. Le type de message et le nombre de jours de passage dépendront de l'importance de la manifestation, du nombre de demandes de publications et la faisabilité du service. Par conséquent, toutes les demandes ne pourront pas être traitées en même temps et seront donc priorisées.

## Le contentieux

La commune de Domérat ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par le contenu des messages erroné ou mal interprété.

**La commune ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques.**

**Ce règlement n'est pas figé et est sujet à modification.  
Toute mise à jour sera consultable en mairie et téléchargeable sur  
le site internet de la mairie.**

Signature

Domérat, le : .....